



Décembre 2010

EDITORIAL



Chères Consoeurs, Chers Confrères,

Les a priori sont toujours très difficiles à changer, même s'ils proviennent souvent d'informations « non contrôlées ».

On dit aussi que l'on a qu'une seule chance de faire une première impression. Qu'elle soit favorable ou défavorable, cette première impression nous marque et tout comme pour l'a priori, il nous faut faire un gros effort pour ce faire une deuxième idée, a posteriori.

Pour cela il faut être à l'écoute.

C'est dans ce besoin réciproque que nous avons organisé cette réunion du 19 novembre à Clermont Ferrand en présence de notre Président National, Monsieur Bernard Barbotin : écouter vos remarques, vos inquiétudes concernant les cabinets secondaires et exposer à tous les conditions de maintien, informer sur les cheminements de décision et de recours éventuel. Les réponses à vos nombreuses questions semblent avoir apaisé vos craintes ; je souhaite que le bon sens de nos décisions confirme cette impression.

Les actions du CROPP Auvergne : l'a priori « contre » le Conseil de l'Ordre empêche souvent de voir ce qui est moins visible. C'est pourquoi nous l'avons exposé lors de cette réunion : le plus visible est certainement ce qui dépend des missions premières de l'Ordre autour des pôles administratif et juridique, le moins visible se situe autour du pôle de communication.

Les contacts ont été multipliés auprès des structures de soins tels les HAD, SSIAD et autres CLIC de la région afin de faire connaître auprès du personnel soignant notre profession tant par ses prérogatives que par sa panoplie de traitements ; interventions et participations aux colloques tels le Mouvement Associatif des Professions de Santé Auvergne (MAPSA) ou de l'HAD dans l'Allier ; participation aux actions de prévention organisées par les CPAM, telle « la semaine bleue » de la Haute Loire ; participation aux réunions avec d'autres professions de santé (CLIOR) ; lien avec l'organisme régional (Système d'Informations Médicales Partagées en Auvergne) chargé du futur Dossier Médical Partagé (DMP) ; lien avec les acteurs en charge de la future télémédecine ; rencontre avec nos interlocuteurs de l'ARS. « L'aide méthodologique pour études scientifiques » n'étant pas un projet viable à l'échelle régionale sera amené à l'échelle nationale dans les mois qui suivent. Enfin, concernant l'Évaluation des Pratiques Professionnelles, notre région garde une très bonne place nationale en participation, d'autant plus que nous redémarrons un nouveau cycle dès le début décembre avec une douzaine de participants.

Toute l'équipe du CROPP Auvergne vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année et vous transmet ses meilleurs vœux pour 2011.

Pierre Niemczynski

www.onpp.fr

a été mis en ligne récemment :

- le mémento d'installation
- le guide des contrats

Sommaire :

Page 1 : Editorial

Pages 2 et 3 : Agenda réunions diverses

Page 4 et 5 : réunion d'informations 19/11, suite... ; CPAM et RSI

Page 6 : comptabilité – Flash infos

Page 7 : promesse et compromis de vente - petites annonces

Page 8 : mouvements Tableau, vœux du CROPP Auvergne



AGENDA depuis juin 2010

18 et 19/06/10	3ème réunion EPP sur l'hygiène en cabinet
28/06/10	Réunion de conseil
28/06/10	Entrevue avec le Docteur Veillard - SIMPA (Système d'Informations Médicales Partagées en Auvergne)
26/07/10	Réunion de bureau
09/09/10	Réunion de concertation du Comité de liaison Inter Ordres (CLIOR)
20/09/10	Réunion de bureau
23/09/10	Entretien avec CLIC bassin d'Aurillac
11/10/10	Réunion de conseil en séance plénière
11/10/10	Accueil des nouveaux professionnels en Auvergne
13/10/10	Réunion de concertation Agence Régionale de Santé
13/10/10	Journée de la HAD
20 et 21/10/10	Participation à la « Semaine Bleue » organisée par la CPAM de la Haute Loire
19/11/10	Réunion de bureau
19/11/10	Réunion d'information au Centre Jean Richepin en présence de Bernard Barbottin
04/12/10	Première réunion 2ème session EPP
13/12/10	Réunion de conseil en séance plénière

9 septembre : Réunion de concertation Inter Ordres :

3 grands thèmes sont abordés :

- 1) Formation professionnelle continue,
- 2) Utilisation des techniques de communication, les pharmaciens font un rappel sur l'utilisation et la mise en place du dossier pharmaceutique depuis 2007 qui semble très positif et de plus en plus utilisé...
- 3) Création des Maisons médicales pluridisciplinaires, une commission de l'ARS dans laquelle seront représentés les Ordres professionnels va prendre forme afin de gérer la « bonne mise en place » des Maisons de santé.

Vous trouverez le compte-rendu plus en détail sur notre site www.onpp.fr Infos Auvergne → SOMMAIRE → CONSEILS REGIONAUX → votre choix, Auvergne → à droite de la page

13 octobre : Deuxième journée de la l'HAD Auvergne (Hospitalisation A Domicile)

Cette journée s'est déroulée au palais des congrès de Vichy sur le thème « l'HAD au croisement du sanitaire et du médico-social » ; cette organisation appelée en Auvergne le CHADA (Comité Hospitalisation A domicile Auvergne) est efficace seulement dans un périmètre de 10 km ; au delà, le relais est pris par les SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile).

De ce fait, il y a création d'une structure associative pour coordonner l'HAD et le SSIAD. Les pédicures-podologues ont sollicité une communication afin de présenter notre profession lors d'une prochaine journée.

La Semaine bleue du 18 au 22 octobre :

Organisée par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Haute Loire sur le thème de la « prévention des chutes chez le sujet âgé », Pierre Niemczynski est intervenu sur deux journées dans le cadre d'ateliers avec des patients. Le but est de montrer notre participation dans des actions de prévention.

26 novembre : 3ème Rencontre des Conseillers de l'Ordre des Pédiçures-Podologues.

Se sont déplacés Pierre Niemczynski, Gilles Thibault de Beauregard, Brigitte Vercesi.

Notre président du Conseil national, Bernard Barbottin a ouvert la séance comme chaque année. En matinée, le programme était axé sur la rétrospective des grandes actions 2009/2010, sur la régulation des cabinets secondaires **ainsi que la présentation et la démonstration de l'outil d'étude et d'analyse de la démographie professionnelle PODEMO au service de la profession .**

Dans l'après-midi, un « grand quiz ordinal » a été animé par Annie Chaussier-Delboy, vice-présidente du CNOPP sur les thèmes : Exercice professionnel, Juridiction ordinales, Communication professionnelle, Vie ordinale et Relations institutionnelles, en autres, qui a été très instructif.

Puis les actions et les perspectives 2011 pour l'Ordre national ont été abordées par Bernard Barbottin.

Nouveau programme de santé : RSI ~ Diabète : *des informations et conseils* pour mieux comprendre le diabète et sa prise en charge, *un accompagnement personnalisé* sur le site Internet « Ma prévention santé» www.le-rsi.fr/prévention , *des séances* d'éducation thérapeutiques, *une ou plusieurs séances* chez un pédicure-podologue.

Le service est en cours de déploiement sur toute la France. ...

19 novembre : réunion d'informations à Clermont-Ferrand.

En présence du Président du Conseil national Bernard Barbottin, qui a rappelé, en autres les **missions de l'ONPP** : mission morale, déontologique et éthique, mission administrative et réglementaire, mission juridictionnelle, disciplinaire, mission consultative et d'entraide.

Bernard Barbottin a présenté différents aspects et caractéristiques de la démographie professionnelle en Auvergne. Cette réunion a débuté dans une atmosphère d'inquiétude et s'est terminée de façon plutôt conviviale. Les réponses aux nombreuses questions posées ont certainement rassuré certains d'entre nous, semble-t-il.

Cette réunion fera l'objet d'un compte-rendu plus complet sur les points principaux qui ont été abordés et sera mis en ligne prochainement sur notre site www.onpp.fr, --> [Actualités régionales](#) en Auvergne.

Sur **les cabinets secondaires** :

Mademoiselle Céline Landréa, rapporteur de la commission « cabinets secondaires » rappelle l'historique des informations données par le CROPP et par le CNOPP concernant les cabinets secondaires. Elle rappelle également des dispositions des articles du code de déontologie se rapportant aux cabinets secondaires et la différence entre un exercice annexe et un exercice en cabinet secondaire. Céline Landréa s'attarde sur l'article R.4322-77 du Code et insiste sur quelques mots clés : qualité des soins, intimité du patient, confidentialité et dignité).

Questions / Réponses

Q : Pourquoi l'Ordre veut-il fermer les cabinets secondaires ?

R : «il n'a jamais été dit que l'Ordre allait fermer les cabinet secondaires »; un membre du Conseil relit le courrier de janvier 2008. « sans équivoque ».

Q : Comment se prendra la décision pour le maintien du cabinet secondaire ?

R : Deux paramètres primordiaux : d'une part, le besoin de santé publique et l'étude démographique, qualitative, quantitative de l'implantation des cabinets et d'autre part, le plateau technique assurant la sécurité des soins et la possibilité du respect de la confidentialité ; la décision appartiendra aux membres du Conseil régional qui se réuniront en commission. L'étude se fera au cas par cas.

Q : Pourquoi ne peut-on plus avoir plusieurs cabinets secondaires ?

R : Plusieurs cabinets secondaires pour un même professionnel est possible si votre Conseil régional vous l'autorise ; l'Ordre est conscient que certains départements ont des secteurs géographiques difficiles à couvrir par des cabinets principaux. La demande de dérogation doit être motivée...

Il est clair qu'un professionnel qui possède plusieurs cabinets secondaires pour y faire travailler ses collaborateurs, qui n'exerce pratiquement jamais lui-même au sein de ses cabinets secondaires et qui «grossit son chiffre d'affaire sur le dos de ses collaborateurs » : CELA L'ORDRE N'EN VEUT PLUS.

Q : Exercer au sein d'une maison médicale, est-ce un cabinet secondaire ?

R : OUI, puisque vous recevez des patients venant de l'extérieur.

Q : L'alternance exercice annexe ou cabinet secondaire est-elle possible ?

R : NON. soit l'un, soit l'autre ; néanmoins, dans le cas d'un cabinet secondaire, vous pouvez soigner des patients résidents et des patients venant de l'extérieur.

Q : Allez-vous tenir compte du chiffre d'affaire du cabinet secondaire pour la prise de décision ?

R : C'est un paramètre à considérer.

Q : Qui prendra la décision pour le maintien du cabinet secondaire ? Comment ?

R : Tous les élus, titulaires et suppléants, feront partie de la commission « Cabinets secondaires » ; les membres du Conseil voteront la décision finale sur proposition de la commission.

Q : La salle d'attente peut-elle être commune avec d'autres professionnels ?

R : OUI avec les professionnels paramédicaux « professionnels de santé » et médicaux . il n'y a pas d'interdiction a priori avec les médicaux mais attention selon les départements ou régions, l'Ordre des médecins n'autorise pas le partage de la salle d'attente avec un paramédical.

Q : Un cabinet secondaire doit-il être immatriculé à l'URSSAF avec un SIRET ?

R : OUI, l'URSSAF nous l'a confirmé en nous faisant parvenir la copie d'une lettre circulaire reprenant toutes ces notions

La fréquence n'a donc pas d'incidence.

Q : Pourquoi une dérogation de trois ans ? Cela entraîne une notion de précarité.

R : Parce que c'est la Loi et que l'Ordre ne peut pas aller contre la Loi.

Q : J'ai un cabinet secondaire qui représente 35% de CA ? Le pédicure-podologue qui s'installe en principal à côté de mon cabinet secondaire peut-il demander la fermeture de mon cabinet secondaire ?

R : OUI, il appartiendra au CROPP de répondre à cette demande sur les critères cités plus haut.

Q : Cela ne plaît pas qu'un professionnel ne puisse pas s'installer à un endroit qu'il a choisi ? Pourquoi empêcher la libre installation ?

R : La libre installation en cabinet principal n'est pas soumise à l'autorisation de l'Ordre. Il est souhaitable que lors d'une installation en principal (comme en secondaire), le professionnel se renseigne avant auprès du CROPP concerné pour demander une étude démographique. C'est le rôle de l'Ordre de conseiller.

Q : En cas de refus par le CROPP ? Quel recours ?

R : Premier recours possible dans les deux mois auprès de l'ONPP qui a trois mois pour vous donner réponse puis juridiction administrative de Paris, puis Cour Administrative d'Appel de Paris puis Conseil d'Etat.

Q : Si je dois fermer mon cabinet secondaire par décision du Conseil régional, puis-je prendre un remplaçant au sein de ce cabinet secondaire en attendant la décision du Conseil national ?

R : NON, la décision exécutoire du CROPP devrait être au moins six mois plus tard.

Q : Si l'ONPP casse la décision du CROPP en ma faveur, puis-je attaquer l'Ordre pour le manque à gagner ?

R : la réponse de l'ONPP interviendra avant la décision exécutoire du CROPP, il n'y aura pas lieu d'attaquer le CROPP. Il n'y a que dans le cas d'un recours plus avant (Cour d'Appel ou Conseil d'état) que la situation peut de poser.

Q : Un cabinet secondaire dont le CA est de 35% se situant dans une ville où il y a plusieurs cabinets principaux, risque-t-il d'être fermé ?

R : NON, ce n'est pas systématique, si le professionnel fait un gros chiffre d'affaire, c'est qu'il répond à un besoin...

Sur **les contrats et la collaboration :**

Q : Pourquoi les contrats passent-ils par l'Ordre ? Le notaire et l'expert-comptable s'étonnent!

Q : Pourquoi essentiellement le contrat de collaboration ou la constitution en société ?

R : L'Ordre vous propose des contrats types avec des clauses obligatoires et un modèle de contrat de collaboration ; les contrats types sont à compléter et à signer. La collaboration doit respecter l'indépendance du professionnel collaborateur et l'Ordre a souhaité donner son avis dans un souci de sécurité juridique pour toutes les parties. Cela évite bien des litiges entre professionnels.

Q : A partir de quelle période, le collaborateur peut-il prétendre à sa patientèle ?

R : Il n'y pas de notion de temps : le fichier patientèle du collaborateur débute avec SON premier patient, et les conditions d'appartenance d'un nouveau patient doivent être claires dès le départ de la collaboration (voir modèle de contrat de collaborateur libéral proposé par l'ONPP).

Nous vous rappelons que toute modification à un contrat se fait par un avenant

Maintenant c'est clair : CPAM et RSI

Le podologue conventionné est **affilié au régime général d'assurance maladie et ne peut être affilié à 2 régimes différents,**

- Le podologue non conventionné **doit être affilié au RSI : sur démarche de sa part,**

Par conséquent, pour les conventionnés, après avoir rempli la déclaration de revenus afférents d'une part aux actes conventionnés et d'autre part aux actes non conventionnés,

l'appel de cotisation par l'URSSAF tient compte des ces différentes "sources de revenus" (actes conventionnés/actes non conventionnés).

Il n'y a pas lieu de s'affilier au RSI pour les actes non conventionnés.

COMPTE DE RESULTAT – édition du 01/01/2009 au 31/12/2009

CHARGES D'EXPLOITATION		PRODUITS D'EXPLOITATION	
Autres charges externes	12467	Subventions d'exploitation	52211
Indemnités et frais de mission	15126	Autres produits	539
Impôts et taxes assimilés	106		
Rémunération du personnel	20987		
Charges sociales	7334		
Dotations aux amortissements	474		
TOTAL (I)	56494	TOTAL (I)	52750
Charges exceptionnelles (II)	2275	Produits exceptionnels (II)	20772
Impôts sur les bénéfices (III)			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	58770	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	73522
Réserve	14752		
TOTAL GENERAL	73522	TOTAL GENERAL	73522

PREVISIONNEL 2011

PRODUITS		CHARGES	
Subventions ONPP	44000	Locations immobilières	8684
Quotités au mini	2680	Frais de fonctionnement	2320
		Salaires et charges	29400
		Indemnités et frais de mission	14282
		Fournitures de bureau et matériel de bureau	1500
		Formation, frais financiers	126
TOTAL	46680	TOTAL	56312

Vous constaterez un bénéfice de 14752 euros pour l'année 2009 qui constitue une réserve supplémentaire ainsi qu'une réduction des subventions qui s'applique depuis 2010 ; ***Extrait du Règlement de Trésorerie***: « *Montant des subventions trimestrielles pour une région 4 élus : 11000 euro par trimestre....Montant des quotités : 43 euro par PP payant une cotisation pleine et 26 euro par PP payant une demi cotisation...* »

Cette réserve de 14752 euros en sus des 18886 euros (compte sur livret) devrait être utilisée par le CROPP les prochaines années.

Néanmoins, nous avons procédé, d'ores et déjà, à des réductions de dépenses (fax supprimé, réduction des frais postaux, réduction des indemnités de réunions et de frais de mission).

De plus, on ne peut pas parler de déficit lorsqu'on a de la « Réserve ».

Céline Landréa

FLASH INFOS :

AFGSU : l'arrêté du 3 mars 2006, relatif à l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence : obligation de suivre cette formation → vous rapprocher de votre syndicat, centre de formation des professionnels de santé.

ATTENTION aux arnaques annuaire qui vous proposent de mettre à jour vos données ...

CESSION DE PATIENTELE :

Le Conseil régional de l'Ordre rappelle « *la nécessité d'un agrément préalable à toute cession de cabinet ; c'est une pratique très importante qui se justifie dans un souci de sécurité juridique des parties, et qui se retrouve dans tous les autres ordres de santé* ».

La promesse de vente ou votre projet de cession est à faire parvenir à votre CROPP au moins 45 jours avant la signature du compromis de vente ou de l'acte de cession.

NE PAS CONFONDRE :

Promesse de vente :

Dans la promesse de vente (appelée aussi "promesse unilatérale de vente"), le cédant s'engage auprès du candidat acheteur (nommé cessionnaire) à lui vendre sa clientèle à un prix déterminé. Il lui donne ainsi en exclusivité une "option" pour un temps limité (généralement deux à trois mois).

Durant cette période, interdiction lui est faite de renoncer à la vente ou de proposer cette clientèle à un autre acquéreur. Le candidat cessionnaire bénéficie, lui, de la promesse pour décider s'il souhaite acheter ou non. Un avantage incontestable !

En contrepartie, il verse au cédant (vendeur) une indemnité d'immobilisation en principe égale à 10 % du prix de vente. S'il se décide à acquérir, cette indemnité s'imputera sur la somme à régler. Mais s'il renonce à acheter ou s'il ne manifeste pas son acceptation dans le délai d'option, l'indemnité restera acquise au cédant à titre de dédommagement.

Pour être valable, la promesse de vente doit être enregistrée auprès de la recette des impôts, dans les dix jours qui suivent la signature s'il s'agit d'un acte sous seing privé, ou bien dans le mois si c'est un acte notarié. Les droits d'enregistrement sont payés par l'acquéreur et s'élèvent à environ 125 € (voir tarif en vigueur).

Compromis de vente :

Dans le compromis (ou "promesse synallagmatique ou bilatérale de vente"), cédant (vendeur) et cessionnaire (acheteur) s'engagent l'un comme l'autre à conclure la vente à un prix déterminé en commun. **Juridiquement, le compromis vaut donc une vente.**

Si l'une des parties renonce à la transaction, l'autre peut l'y contraindre par voie de justice, en exigeant de surcroît des dommages et intérêts. La signature du compromis s'accompagne du versement par l'acquéreur d'une somme d'environ 10 % du prix de vente. Appelée dépôt de garantie, elle s'imputera sur le prix lors de la signature de l'acte notarié.

Contrairement à la promesse de vente, le compromis n'a pas besoin d'être enregistré auprès des services fiscaux. Cette absence de frais est un atout.

PETITES ANNONCES :

DURTOL : Maison de santé pluridisciplinaire pour printemps 2011 **offre** en location, locaux 30 m2 plus salle d'attente 13 m2 – contact, Mme Cayrel au 0683282302 ou cayco@orange.fr

CLERMONT-FD Nord : **offre** en location, locaux situés en ZFU au 4 rue des Clos – contact, Michel Stramiglioli au 0613510800 ou michel.stramiglioli@free.fr

BRIOUDE : **Cession patientèle** à temps plein (60km de Clermont-Fd à proximité autoroute) en collaboration au sein d'un cabinet de 3 pédicures-podologues. Modalités de cession à voir avec le collaborateur partant 0630332541 – 0471749220 (cabinet).

VICHY : **Cession cabinet** (patientèle fidélisée et matériel de bonne qualité), situé au coeur de la ville – Renseignements au 0613587503 après 20h.

MOUVEMENTS DU TABLEAU : 1er juin 2010 au 31 décembre 2010

- Arrivée en Auvergne :** Adeline CALISTRI, diplômée 2010, remplaçante (63)
Marie CHANTRE, diplômée 2010, remplaçante (43)
Floriane DENIS, diplômée 2010, remplaçante (63)
Loréna PRIGENT, diplômée 2010, remplaçante (15)
Sophie FAUROT (région Ile-de-France) (63)
Carole LE GALL (région Ile de France) (63)
Pauline MALLEJAC (région Bretagne), collaborateur (03)
Yohan GAUDRY (région centre) collaborateur (03)
- Cessation d'activités :** Anne-Marie et Christian MOULIN, sur Clermont-Fd en juillet 2010
- Transfert autre région :** Cédric SPEISER, départ effectif en Midi-Pyrénées le 6 décembre 2010.



*Meilleurs
Voeux!*

*Le Conseil Régional de
l'Ordre vous souhaite une
bonne et heureuse année
2011*

Le CROPP Auvergne sera fermé du 3 au 7 janvier 2011

CROPP AUVERGNE

1bis avenue de la République - 63100 CLERMONT-FERRAND

T 04.73.90.82.58 – email : contact@auvergne.cropp.fr

Permanences du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30

Secrétaire administrative : Catherine COULON

